

Inscriptions au transport scolaire 2024/2025

Pour les habitants de Rocheservière, Montréverd, Saint-Philbert-de-Bouaine et l'Herbergement dont l'enfant est scolarisé dans un établissement de Terres de Montaigu

Attention : le renouvellement de l'inscription au service n'est pas automatique d'une année sur l'autre ! Il appartient aux familles de renouveler leurs inscriptions au transport scolaire.

Au moins un de vos enfant utilise le transport scolaire de Terres de Montaigu en 2023-2024	Aucun de vos enfants n'est encore inscrit au transport scolaire de Terres de Montaigu
<p>✓ Réinscription Cliquez sur le lien qui vous sera transmis par Terre de Montaigu le 13 mai 2024, puis suivez les instructions et mettez vos informations à jours. <i>Une pénalité de retard de 30 € sera appliquée pour toute inscription effectuée après le 21 juin 2024 (collégiens) et 12 juillet 2024 (lycéens), sauf cas exceptionnel.</i></p> <p>✓ Règlement : Munissez-vous : d'une carte bancaire valable (a minima) jusqu'en juin 2025 afin de pouvoir bénéficier du paiement en 3 fois sans frais. Les règlements se feront par prélèvement bancaire grâce à l'empreinte de votre carte bancaire.</p> <p>✓ Vous souhaitez inscrire un autre membre de la famille : À la fin de la réinscription, il vous sera demandé si vous souhaitez inscrire d'autres membres de la famille, validez, et suivez les instructions</p> <p>✓ Vous ne pouvez vraiment pas utiliser Internet ? Contactez-nous⁽¹⁾ pour prendre rendez-vous. Nous recevons les familles <u>uniquement sur rendez-vous</u>.</p> <p>✓ Carte de transport La carte de transport est obligatoire pour monter à bord. - Elle doit être conservée pour toute la durée de la scolarité de l'enfant. Elle sera rechargée à distance à la suite du renouvellement en ligne et au paiement de l'inscription. - En cas de perte ou détérioration, une demande de duplicata sera à effectuer auprès du service mobilité Terres de Montaigu. Ce duplicata sera facturé 15€.</p> <p>✓ Vous ne réinscrivez pas votre enfant pour l'année prochaine ? Faites-le-nous savoir rapidement⁽¹⁾ car nous lui réservons normalement une place s'il est en cours de cursus.</p>	<p>✓ Inscription : À compter du 13 mai 2024, et le plus rapidement possible inscrivez-vous grâce à ce lien : https://www.terresdemontaigu.fr/vivre/mobilite-transport/transport-scolaires/. <i>Une pénalité de retard de 30 € sera appliquée pour toute inscription après le 21 juin 2024 (collégiens) et 12 juillet 2024 (lycéens), sauf cas exceptionnel.</i></p> <p>✓ Règlement : Munissez-vous : d'une carte bancaire valable (a minima) jusqu'en juin 2025 afin de pouvoir bénéficier du paiement en 3 fois sans frais. Les règlements se feront par prélèvement bancaire grâce à l'empreinte de votre carte bancaire.</p> <p>✓ Vous ne trouvez pas votre point d'arrêt dans la liste des points proposés sur le site ou bien vous ne savez pas quel est votre point d'arrêt le plus proche ? En complétant vos coordonnées, le point d'arrêt le plus proche de votre domicile vous sera proposé automatiquement.</p> <p>Si vous souhaitez solliciter l'ouverture d'un nouveau point d'arrêt, contactez-nous⁽¹⁾ le plus tôt possible impérativement avant le 21 juin 2024. Une étude préalable et concertée qui peut être longue est nécessaire sans préjuger de son issue.</p> <p>✓ Carte de transport Les nouveaux inscrits recevront par Terres de Montaigu la carte de transport par courrier fin août.</p> <p>✓ Vous ne pouvez pas vraiment utiliser internet ? Contactez-nous⁽¹⁾ pour prendre rendez-vous. Nous recevons les familles <u>uniquement sur rendez-vous</u>.</p>

- ❖ **Tarification :** 155€ par an et par enfant pour un ayant-droit. Gratuité du 3^{ème} enfant transporté par Terres de Montaigu.
- ❖ **Circuits et horaires :** Ils sont consultables sur notre site internet : <https://www.famillesrurales.org/aifr/89/transport-scolaire-rentree-2024>. Les horaires de la rentrée prochaine seront publiés en ligne fin août.
- ❖ **Circuits primaires :** des frais d'accompagnements vous seront facturés en début d'année scolaire.

Dans tous les cas, pour faciliter l'accès au service :

- 1- Assurez une place à votre enfant en l'inscrivant le plus tôt possible, dès **le 13 mai 2024**.
- 2- Si l'orientation de votre enfant n'est pas finalisée dans le délai d'inscription imparti : inscrivez-le au transport scolaire par mesure de sécurité pour lui assurer une place et pensez aussitôt à annuler l'inscription s'il n'a finalement pas besoin du service.
- 3- Faites-nous part de toute situation particulière (garde alternée, déménagement prévu...)

Pour les habitants des autres communes (Corcoué-sur-Logne, Vieillevigne...),
et/ou l'enfant est scolarisé dans un établissement extérieur à Terres de Montaigu.

Veillez-vous adresser à l'organisateur du transport scolaire de la Région des Pays de la Loire soit « ALEOP » :
<https://aleop.paysdelaloire.fr/aleop-je-minforme-sur-les-transport-scolaires>